



Naissance d'un enfant en Mauritanie de parents non mariés: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

21.06.2022

Documents à soumettre

Pour l'enfant

- extrait de l'acte de naissance (moustakhraj min aghd isdiyad), délivré par le Centre d'accueil des citoyens

Pour le parent résident en Suisse

- copie du passeport suisse ou copie du passeport étranger avec copie du permis de séjour suisse
- copie du certificat de domicile

Pour le parent de nationalité étrangère non encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil

- extrait de l'acte de naissance (moustakhraj min aghd isdiyad), délivré par le Centre d'accueil des citoyens
- acte relatif à l'état civil au moment de la naissance de l'enfant:
 - a) la personne doit se rendre auprès d'un notaire et faire une déclaration sur l'honneur de célibat (ta-ahoud charaf)
 - b) jugement de divorce avec mention de l'entrée en force (tatliq ou talaq), délivré par le tribunal compétent et acte de divorce (aghd talaq), délivré par le Centre d'accueil des citoyens
 - c) acte de décès (aghd al wavat) du conjoint décédé et extrait de l'acte de mariage (moustakhraj min aghd zewaj) précédent
- carte de résident (bitaghit iqama), délivré par l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés
- Copie passeport ou carte d'identité en cours de validité
- En cas de mariage des parents : extrait de l'acte de mariage (moustakhraj min aghd zewaj), délivré par le Centre d'accueil des citoyens

Les documents doivent être des originaux et datés de moins de six mois. Ils sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Visa pour prise de domicile en Suisse (regroupement familial)

La présence personnelle de l'enfant, accompagné par la personne ayant l'autorité parentale, est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis :

- passeport de l'enfant en cours de validité + 3 copies
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés par qui a l'autorité parentale ; formulaire:
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>

- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité, avec fond clair
- certificat de scolarité de l'enfant en âge de scolarisation + 1 copie
- autorisation parentale du parent résident en Mauritanie et copie de son passeport ou sa carte d'identité nationale, les deux documents doivent être légalisés par la police + 1 copie
- autorisation parentale du parent résident en Suisse (et le cas échéant son conjoint), demandant le regroupement familial + 1 copie

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Av. Moustapha Ould Mohamed Saleck

P.O. box 230

Nouakchott

Téléphone / Fax : +222 45 29 63 01

rimmaec@diplomatie.gov.mr / rimmaec@yahoo.com

Emoluments

Les émoluments sont perçus en accord avec l'ordonnance sur les émoluments des représentations diplomatiques et consulaires suisses du 29.11.2006 et l'ordonnance sur les émoluments de l'état civil du 27.10.1999. Ils sont payables en espèces en francs CFA selon cours de change actuel au moment du dépôt du dossier.

- Enregistrement d'un événement d'état civil afin d'actualiser le registre d'état civil suisse : gratuit
- Enregistrement d'un événement d'état civil dont aucune des parties n'est de nationalité suisse : prévoir une avance de frais d'environ CFA 100'000 pour l'émolument de vacation de l'Ambassade
- Frais de visa pour regroupement familial :
0 – 5 ans gratuit / 6 – 11 ans EUR 40.00 / ≥ 12 ans EUR 80.00

Sous certaines conditions, les frais de visa pour les membres de famille d'un ressortissant des états membres Schengen sont gratuits.

Obtention de documents et procédure

L'obtention de documents par des proches ou des tiers munis d'une procuration est possible.

L'Ambassade légalise les actes d'état civil et les transmet aux autorités cantonales compétentes. L'enregistrement dans le registre d'état civil suisse peut durer jusqu'à deux mois.

La demande de visa pour regroupement familial sera transmise à l'office cantonal de migration compétent. La décision sur l'octroi du visa peut prendre plusieurs mois.

Le dépôt de dossiers à l'ambassade n'est possible que sur rendez-vous pris au préalable par téléphone ou par e-mail. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés. Pour compléter un dossier, il est impératif de prendre un nouveau rendez-vous.

Ambassade de Suisse au Sénégal
Rue René N'Diaye / angle Rue Seydou Nourou Tall
BP 1772
15800 Dakar, Sénégal
Tél. +221 33 823 05 90
dakar@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/dakar